

RECREATION ST CYR 79

Madame, Monsieur,

VIDE GRENIER A SAINT-CYR-LA-LANDE DIMANCHE 24 Mai 2026

à l'abri de loisirs de Varanne

Le vide grenier sera ouvert de 7 heures à 18 heures sans interruption. Les exposants pourront y accéder le dimanche matin à partir de 06 h 30

Le prix du mètre linéaire est fixé à : 1,50 €

Pour tous renseignements, s'adresser à :

Monsieur Wanlin Jean Michel

16 rue du château de Baugé

79100 SAINT-CYR-LA-LANDE

wanlin.jeanmichel@orange.fr

Tél : 05.49.67.73.97 07.67.26.79.29

N.B. Condition d'inscription à ce vide grenier : il suffit de renvoyer le bulletin d'inscription dûment complété et accompagné du montant de la réservation après avoir pris connaissance du règlement.

BULLETIN D'INSCRIPTION

(à renvoyer obligatoirement pour l'inscription)

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

:@ :

Commerçant (1)

Raison sociale :

Siège :

N° d'Immatriculation Registre de Commerce :

Amateur (1)

Nature et N° de pièce d'identité :

Autorité ayant délivré :

Date de délivrance :

Nombre de mètres désirés :

Réservation : ml (s) x 1,50 € = €

N.B. Ce bulletin d'inscription doit être renvoyé dûment complété, signé et accompagné du montant de la réservation, les chèques doivent être libellés à l'ordre de [Récréation St Cyr 79](#) et seront encaissés après le vide grenier.

Votre signature certifie que vous avez pris connaissance du règlement et que vous vous engagez à le respecter.

Fait à : le Signature

(1) Rayer la mention inutile

REGLEMENT

Art 1: Le vide grenier est ouvert à tous, commerçants ou amateurs.

Art 2: Chaque participant versera le montant de ses droits au moment de l'inscription. Sans règlement pas de réservation.

Art 3 : Le chèque sera encaissé après le vide grenier.

Art 4 : L'acompte versé ne sera remboursé, en cas de désistement, que si les organisateurs en sont avisés au moins 15 jours avant l'ouverture du vide grenier par courrier.

Art 5: Seules les personnes en liste d'attente seront averties directement par courrier. Elles seront acceptées dans la mesure des places libérées, sinon leur acompte sera restitué.

Art 6 : Les inscriptions seront prises dans leur ordre d'arrivée et uniquement si elles sont accompagnées du versement conformément à l'article 2.

Art 7 : Les places inoccupées le dimanche 9h30 seront mises à la disposition des nouveaux arrivants dans l'ordre des demandes.

Art 8 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant sur le plan fiscal ou douanier.

Art 9: La vente ou l'échange d'objets concernant la préhistoire, l'archéologie, **sont interdits**.

Art 10 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, casse, perte, autres dommages, ou en cas d'accident. Les objets exposés sont sous la responsabilité de l'exposant. Les exposants sont responsables de la détérioration causée aux locaux et au matériel mis à leur disposition.

Art 11 : Aucune poursuite contre les organisateurs ne pourra avoir lieu pour quelque raison que ce soit.

Art 12 : Dans le cas où, pour des raisons de force majeure le vide grenier serait annulé, les exposants inscrits ne pourraient se prévaloir d'aucune indemnité, seuls les acomptes seraient remboursés.

